

Informations sur le produit d'assurance

KBC Assurances SA - Belgique - Entreprise agréée pour toutes les branches sous le numéro de code 0014.

Compagnie: KBC Assurances

Produit: Police KBC pour votre véhicule - Voiture mixte

Le présent document expose les principales garanties et exclusions relatives à l'assurance en objet. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, consultez l'information précontractuelle et les conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance obligatoire de la responsabilité civile rembourse les dommages que vous occasionnez aux tiers avec votre voiture. À cette assurance obligatoire peuvent venir s'ajouter des assurances complémentaires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance obligatoire de la responsabilité

- ✓ Les dommages que vous occasionnez à autrui avec votre véhicule : dommages aussi bien matériels (dégâts de carrosserie, aux bâtiments...) que corporels (blessures ou décès).
- ✓ L'indemnisation des lésions occasionnées à un piéton, cycliste ou passager lors d'un accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué.
- ✓ Montants assurés:
Dommages corporels: couverture illimitée
Dommages matériels: jusqu'à 100 millions d'euros

Extension des garanties de base

- Véhicule de remplacement temporaire

Garanties facultatives

Assurance omnium Tous Risques:

- Nous assurons n'importe quel sinistre dont est victime le véhicule assuré, sauf cas repris dans la liste limitée des exclusions.
- En cas de perte totale ou de vol, nous vous remboursons l'intégralité du prix d'achat du véhicule pendant les 30 mois qui suivent son acquisition, dans le cas d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion qui, lors de son acquisition, n'était pas âgé de plus de trois ans.
- Cette assurance inclut une assistance complète en cas de problème ou de situation d'urgence auquel vous êtes confronté(e) à l'occasion d'un déplacement ou d'un voyage.
- Nous remboursons les biens transportés sinistrés, jusqu'à 1500 euros.
- Nous remboursons également l'équipement supplémentaire de votre voiture (le jeu de pneus hiver ou le coffre de toit devenu inutilisable du fait de la perte totale de la voiture, par exemple).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance obligatoire de la responsabilité

- ✗ Les dommages à votre propre véhicule (sauf si vous avez souscrit la garantie Omnium);
- ✗ Les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation (ces dommages peuvent être assurés par l'assurance Accidents conducteur);
- ✗ Les dommages provoqués par la participation à des concours;
- ✗ Les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux dans le véhicule, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.

Garanties facultatives

Omnium tous risques:

- Les dommages que vous causez intentionnellement;
- Les dommages que vous occasionnez alors que vous conduisez le véhicule sans satisfaire aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements belges;
- Les dommages que vous occasionnez en état d'intoxication alcoolique (> 1,5‰), d'ivresse ou dans un état analogue résultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées;
- Les blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur de votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance omnium partielle.

Nous accordons notre intervention si le véhicule assuré est endommagé:

- par un incendie, par l'action des forces de la nature, par une collision avec du gibier ou des animaux en liberté;
- par la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils;
- par les fouines;
- Nous intervenons également en cas de bris de glaces ou de la partie transparente du toit;
- par un vol ou une tentative de vol.

Assistance KBC-VAB:

Cette assurance fournit une assistance aussi bien aux personnes qu'au véhicule, avec une assistance dépannage en Belgique et au Luxembourg. En fonction de la formule sélectionnée, vous pourrez également bénéficier d'un véhicule de remplacement en Belgique.

Assurance Accidents conducteur:

Nous remboursons les frais de soins médicaux induits par l'accident. Nous accordons une intervention conséquente pour vos lésions permanentes, ainsi qu'un soutien financier à vos proches si vous veniez à décéder.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Omnium partielle:

- Les dommages que vous causez intentionnellement;
- Les dommages causés à votre propre véhicule à l'occasion d'un accident de la circulation;
- Le fait que vous ayez facilité le vol en abandonnant le véhicule assuré non verrouillé et sans surveillance sur la voie publique ou dans un quelconque endroit accessible au public;
- Les blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur de votre véhicule.

Assistance KBC-VAB:

- La pratique rémunérée ou lucrative d'un sport;
- Les complications ou aggravations d'une maladie existante, si vous n'avez pas suivi le traitement prescrit;
- KBC ne paie pas les réparations ; seuls sont couverts les frais de remorquage, les frais d'expédition des pièces de rechange, etc.

Assurance Accidents conducteur:

- Les accidents relevant de la loi belge sur les accidents du travail;
- Les accidents causés intentionnellement ou à la suite d'une faute lourde;
- La participation à des courses de vitesse, à des concours de régularité ou d'adresse et les entraînements correspondants.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Assurance obligatoire de la responsabilité:

- ! Dans un certain nombre de situations, nous pourrions réclamer à l'assuré responsable le remboursement des réparations payées aux tiers.
- ! Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales et/ou les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Assurance de responsabilité : En Belgique et dans les pays non biffés sur l'attestation internationale d'assurance («carte verte»).
- Pour les garanties facultatives, les pays dans lesquels cette garantie est valable peuvent différer des pays où l'assurance de la responsabilité est d'application. Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer une information honnête, précise et complète à propos du risque à assurer.
- Tout changement au niveau du risque, survenu en cours de contrat, doit nous être signalé.
- Il vous incombe d'appliquer toutes les mesures de précaution arrêtées pour éviter les sinistres.
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de vous acquitter chaque année de la prime; une invitation à payer vous sera adressée à cet effet. Un paiement fractionné peut, sous certaines conditions, être autorisé; il peut engendrer des frais. La prime s'entend commission de l'intermédiaire comprise.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date renseignée dans les conditions particulières, à condition que la police soit signée et que la première prime ait été acquittée. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance, conformément aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Informations sur le produit d'assurance

KBC Assurances SA - Belgique - Entreprise agréée pour toutes les branches sous le numéro de code 0014.

Compagnie: KBC Assurances

Produit: Police KBC Protection juridique Véhicules automoteurs

Le présent document expose les principales garanties et exclusions relatives à l'assurance en objet. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, consultez l'information précontractuelle et les conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance Protection juridique qui intervient en cas de litige dans lequel vous êtes impliqué(e) en votre qualité de propriétaire, de détenteur ou d'utilisateur du véhicule assuré. (Voiture, Camionnettes, Deux-roues)



Qu'est-ce qui est assuré?

Cette assurance vous offre:

- ✓ une aide pour recouvrer vos dommages **auprès de la partie adverse;**
- ✓ une assistance juridique pour tous les **litiges contractuels** en rapport avec votre véhicule, par exemple l'achat du véhicule, des réparations;
- ✓ une aide juridique pour tout **conflit administratif** avec les autorités (immatriculation du véhicule, retrait du permis de conduire, taxe de circulation ou contrôle technique, par exemple);
- ✓ une assistance juridique, sous la forme d'une **défense pénale** dans l'hypothèse où vous seriez suspecté(e) d'infraction de roulage. Par exemple si vous êtes assigné(e) à comparaître pour cause d'excès de vitesse, d'intoxication alcoolique, pour avoir brûlé un feu rouge ...;
- ✓ Nous prenons en charge les honoraires et frais assurés, jusqu'à **100.000 euros** par sinistre et pour l'ensemble des bénéficiaires.
- ✓ dans certains cas : remboursement de vos dommages si la partie adverse n'est pas en mesure de vous indemniser (insolvabilité de tiers). Cette indemnité est fixée à 12.500 euros au maximum par sinistre pour l'ensemble des assurés. Si ce montant ne suffit pas, vous aurez droit à un montant complémentaire de 12.500 euros pour l'indemnisation du préjudice résultant des dommages corporels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- × Nous ne payons aucune amende ou transaction amiable.
- × Nous n'intervenons pas en cas de différend relatif:
 - au transport rémunéré de personnes ou de marchandises;
 - à la participation à des courses de vitesse ou de régularité;
 - à la location du véhicule assuré.
- × Vous ne pouvez pas faire appel à l'assurance Protection juridique pour les délits intentionnels.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Nous n'accordons pas notre protection juridique pour les litiges d'ordre contractuel liés au véhicule dont l'enjeu n'atteint pas 200 euros.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ **Voitures et Camionettes:** Pour les litiges contractuels et administratifs, vous êtes couvert(e) dans tous les pays de l'Union européenne et de l'Europe géographique; vous êtes également couvert(e) au-delà, mais uniquement si la partie adverse peut être citée à comparaître devant un tribunal belge. Pour les autres garanties, vous êtes couvert(e) dans le monde entier.
- ✓ **Deux-roues:** Cette assurance s'applique dans tous les pays d'Europe et dans les autres pays dans lesquels l'assurance de responsabilité du véhicule désigné est valable (voir la carte verte).



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer une information honnête, précise et complète à propos du risque à assurer.
- Si le risque pour lequel vous êtes assuré(e) vient à changer en cours de contrat, vous êtes tenu(e) de nous en avvertir.
- Il vous incombe d'appliquer toutes les mesures de précaution arrêtées pour éviter les sinistres.
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de vous acquitter chaque année de la prime ; une invitation à payer vous sera adressée à cet effet. Un paiement fractionné peut, sous certaines conditions, être autorisé; il peut engendrer des frais. La prime s'entend commission de l'intermédiaire comprise.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date renseignée dans les conditions particulières, à condition que la police soit signée et que la première prime ait été acquittée. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance, conformément aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Informations sur le produit d'assurance

KBC Assurances SA - Belgique - Entreprise agréée pour toutes les branches sous le numéro de code 0014.

Compagnie: KBC Assurances

Produit: Police KBC pour votre véhicule - Remorque

Le présent document expose les principales garanties et exclusions relatives à l'assurance en objet. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, consultez l'information précontractuelle et les conditions contractuelles y afférentes.

De quelle type d'assurance s'agit-il?

L'assurance obligatoire de la responsabilité civile rembourse les dommages que vous occasionnez aux tiers avec votre remorque. À cette assurance obligatoire peuvent venir s'ajouter des assurances complémentaires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance obligatoire de la responsabilité

- ✓ Les dommages que vous occasionnez aux tiers avec votre véhicule : dommages aussi bien matériels (dégâts de carrosserie, aux bâtiments...) que corporels (blessures ou décès).
- ✓ L'indemnisation des lésions occasionnées à un piéton, cycliste ou passager lors d'un accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué.
- ✓ Montants assurés:
Dommages corporels: couverture illimitée
Dommages matériels: jusqu'à 100 millions d'euros

Extension des garanties de base

- Véhicule de remplacement temporaire.

Garanties facultatives

Assurance omnium complète:

Nous accordons notre intervention si le véhicule assuré est endommagé:

- à l'occasion d'un accident;
- par un acte de vandalisme;
- du fait de son remorquage, enlèvement ou transport;
- par un incendie, par l'action des forces de la nature, par une collision avec du gibier ou des animaux en liberté (y compris les dommages causés par les fouines);
- par la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils;
- Nous intervenons également en cas de bris de glaces ou de la partie transparente du toit;
- par un vol ou une tentative de vol.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance obligatoire de la responsabilité

- ✗ Les dommages à votre propre véhicule (sauf si vous avez souscrit la garantie Omnium);
- ✗ Les dommages provoqués par la participation à des concours;
- ✗ Les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux dans le véhicule, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.

Garanties facultatives:

Assurance omnium complète

- Les dommages que vous causez intentionnellement;
- Les dommages que vous occasionnez alors que vous conduisez le véhicule sans satisfaire aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements belges;
- Les dommages que vous occasionnez en état d'intoxication alcoolique (>1,5 ‰), d'ivresse ou dans un état analogue résultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées;
- Les blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur de votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties facultatives (suite)

Assurance omnium partielle:

Nous accordons notre intervention si le véhicule assuré est endommagé:

- par un incendie, par l'action des forces de la nature, par une collision avec du gibier ou des animaux en liberté;
- par la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils;
- par les fouines;
- Nous intervenons également en cas de bris de glaces ou de la partie transparente du toit;
- par un vol ou une tentative de vol.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Garanties facultatives (suite)

Omnium partielle:

- Les dommages que vous causez intentionnellement;
- Les dommages causés à votre propre véhicule à l'occasion d'un accident de la circulation;
- Le fait que vous ayez facilité le vol en abandonnant le véhicule assuré non verrouillé et sans surveillance sur la voie publique ou dans un quelconque endroit accessible au public;
- Les blessures dont vous êtes victime en tant que conducteur de votre véhicule.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Assurance obligatoire de la responsabilité:

- ! Dans un certain nombre de situations, nous pourrions réclamer à l'assuré responsable le remboursement des réparations payées aux tiers.
- ! Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales et/ou les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Assurance de responsabilité : En Belgique et dans les pays non biffés sur l'attestation internationale d'assurance («carte verte»).
- Pour les garanties facultatives, les pays dans lesquels cette garantie est valable peuvent différer des pays où l'assurance de la responsabilité est d'application. Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer une information honnête, précise et complète à propos du risque à assurer.
- Tout changement au niveau du risque, survenu en cours de contrat, doit nous être signalé.
- Il vous incombe d'appliquer toutes les mesures de précaution arrêtées pour éviter les sinistres.
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de vous acquitter chaque année de la prime ; une invitation à payer vous sera adressée à cet effet. Un paiement fractionné peut, sous certaines conditions, être autorisé; il peut engendrer des frais. La prime s'entend commission de l'intermédiaire comprise.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date renseignée dans les conditions particulières, à condition que la police soit signée et que la première prime ait été acquittée. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance, conformément aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.